n'a pas ses élèves et peut disposer de son temps comme il lui plait.

Elle a pris l'habitude d'aller le samedi à Mauvert, chez les Royer; elle s'intéresse à un des petits garçons de la pauvre Clémence, qui est, paraît-il, très intelligent; il apprend le dessin à l'école, et comme il a de bonnes dispositions, Mlle Marie-Madeleine, qui sait très bien dessiner, va lui donner une leçon le samedi soir. Il faut croire qu'elle y trouve un agrément, que ça l'amuse.

Pour aller au village et raccourcir le chemin, elle prend le sentier du bois au lieu de suivre la route.... Tu m'écoutes bien.

—Oui.

—Eh bien, Tortillard, c'est surtout du côté de Mauvert que tu devras veiller. On passe rarement dans le bois, qui est absolument désert quand approche la nuit; et c'est là, tu entends bien? c'est là, dans le petit bois, que je vois le danger dont je te parlais tout à l'heure et qui menace Mlle Marie-Madeleine.

Tortillard se redressa brusquement.

—Alors, dit-il de sa voix rauque, si quelqu'un veut lui faire du mal....

—Tu la défendras, même au péril de ta vie.

Le regard de Tortillard prit une expression farouche. Par un mouvement rapide il sortit de sa poche un couteau à virole qu'il ouvrit et dont la lame longue, effilée, pointue et fraîchement aiguisée étincela dans un rayon de soleil.

Ce couteau, acheté à Dijon par Landry, était un cadeau que le fermier avait fait à Tortillard et dont celui-ci se servait pour façonner le bois avec lequel il construisait ses clayettes, ses paniers, ses corbeilles; il s'en servait également pour remettre des dents aux râteaux, des manches aux houes, aux bêches, aux pelles, etc.... instrument utile, il pouvait devenir entre les mains de l'esclave de Cendrillon une arme de défense redoutable et même meurtrière.

—Je la défendrai, dit-il, et s'il le faut....

Il leva le bras, et, grinçant des dents, un éclair fauve dans le regard, il fit un mouvement comme prêt à frapper.

—Oui, s'écria Cendrillon, tu frapperas!

—En pleine poitrine.

—Si l'on touche à Marie-Madeleine, défends-la, et, s'il le faut, frappe, tue!

—Je frapperai et je tuerai!

Il referma le couteau et le remit dans sa poche.

—As-tu bien compris tout ce que je t'ai dit? demanda Cendrillon.

—C'est là, répondit-il en se frappant le front.

—Bien. Maintenant, laisse-moi, je n'ai plus rien à te dire.

Tortillard pirouetta, retomba sur ses mains et avec cette agilité extraordinaire qu'il avait acquise par l'exercice de ses forces musculaires, il regagna la haie qu'il traversa et derrière laquelle il disparut.

—Chère Marie-Madeleine, murmura Cendrillon, je t'ai donné un défenseur!

Et d'un pas lent, songeuse, elle reprit le chemin de la ferme.

VIII

SURPRISE

Les farines des moulins de la Plize, classées dans la catégorie des meilleures marques, étaient recherchées par la boulangerie parisienne et souvent préférées à celles des moulins de Corbeil.

Meilleur est le blé que l'on porte au moulin, plus il donne de farine; le grain bien nourri n'a presque pas de son; enfin le bon blé rend en farine la quantité et la qualité.

Aussi n'entrait-il dans les trémies des moulins du comte de Clairfond que du blé de première qualité et choisi avec soin par les meuniers. La qualité des farines était due aussi à la façon dont les meules gisantes et tournantes étaient taillées et montées et à tous les perfectionnements apportés par le comte-ingénieur dans l'ensemble des pièces mécaniques.

Il va sans dire que tout le blé récolté par les fermiers du domaine de Mondraget était acheté par les meuniers, moins, cependant, la quantité à garder pour les semailles d'automne.

Mais comme on le pense bien, les moulins ayant chacun trois paires de meules et n'étant jamais au repos, ce n'étaient pas les récoltes en céréales des fermiers qui pouvaient les alimenter. Il y en avait à peine pour un mois.

Les moulins étaient approvisionnés de blé par des marchands qui levaient les grains de toute nature dans l'est et le centre de la France.

Ces mêmes marchands, qui vendaient du blé aux meuniers, achetaient aux fermiers de Mondraget leurs différentes récoltes: les avoines pour les grainetiers de Paris; les orges pour les brasseurs, les betteraves pour les raffineries de sucre, les colza et navette, que l'on expédiait aux grandes huileries du Nord; le sarrasin et jusqu'aux semences de trèfle, luzerne et sainfoin pour prairies artificielles.

De cette façon, les marchands de grains laissaient aux fermiers une partie de l'argent qu'ils recevaient des meuniers.

Avec le bétail qu'il élevait et vendait à des maquignons de passage ou sur les champs de foire; maître Landry payait son fermage et couvrait les frais de l'exploitation de la ferme.

De son côté, avec les produits de sa basse-cour, de son jardin, la vente du beurre et des fromages, qu'un marchand venait enlever chaque semaine, Charlotte Landry subvenait largement à l'entretien de sa maison, à tous le menus frais du ménage.

La vente de ses récoltes constituait le bénéfice que le fermier faisait chaque année; naturellement, ce bénéfice annuel était plus ou moins important, selon que les récoltes avaient été plus ou moins abondantes; mais Landry l'évaluait, bon an mal an, à environ cinq mille francs.

Déjà maître Landry était riche, autant qu'on peut le devenir à travailler la terre. Le jour où il laisserait la ferme à son fils, qui commençait à l'aider dans l'exploitation et s'annonçait comme devant être un agriculteur habile, intelligent et laborieux, il pourrait vivre tranquillement avec sa femme et ses petites rentes et donner à sa fille en la mariant, sans se gêner, une dot de vingt mille francs.

De même que Landry, les autres fermiers et les meuniers étaient très bien dans leurs affaires.

Enfin sur le domaine de Mondraget tout le monde était heureux et dans l'aisance. Par exemple, on travaillait ferme. L'activité du comte de Clairfond stimulait celle de tous les travailleurs.

Il n'est pas de meilleur exemple que celui qui vient d'en haut.

—J'ai vu tout à l'heure Varinot, le meunier de la Voèvre, dit un matin Landry à sa femme; il se plaint.

—Ah! fit Charlotte, et de quoi se plaint-il?

—D'avoir trop d'eau, répondit le fermier en riant.

—Alors d'être trop heureux. Sa femme va bien?

—Oui, et les enfants aussi.

—On peut avoir trop d'eau, mais jamais trop de santé.

—C'est vrai, Charlotte; et de ce côté, Dieu merci, nous n'avons pas à nous plaindre. Et si ce n'était cette pauvre Cendrillon....

—Je n'y comprends rien, Landry; je l'observe et je crois m'apercevoir qu'elle n'est pas aussi folle qu'elle veut le faire croire. J'ai dans l'idée que la Cendrillon nous ménage encore quelques surprises.

—Alors, femme, tu crois?....

—Je crois qu'elle n'est pas plus folle aujourd'hui qu'il y a un an.

—Dans ce cas, elle nous tromperait.

—Peut-être. Elle a tout l'air de ruminer quelque chose. Quoi? Je ne le devine pas. Mais je ne la contrarie d'aucune manière, je la laisse faire ce qu'elle veut. J'ai surpris entre elle et Tortillard des signes d'intelligence; ils doivent avoir entre eux des entretiens secrets.

—Que diable peuvent-ils se dire?

—Je n'en sais rien. On n'a jamais vu un dévouement pareil à celui de Tortillard pour Cendrillon.

—Pour elle il se ferait hacher en morceaux.

—Je crois qu'il est à la recherche de quelque chose que Cendrillon aurait perdu dans les champs.

—Probablement sa robe d'arc-en-ciel, fit le fermier en souriant. Ah! ce gredin de Tortillard, voilà donc pourquoi il ne m'est plus possible de mettre la main sur lui à certaines heures de la journée. Je m'en vais lui tirer joliment les oreilles.

—Non Landry, ne lui dit rien. Si, comme je le soupçonne, il s'entend avec Cendrillon, laisse-le faire, laissons-les faire.

—Soit; après tout nous verrons bien qu'elle sera la fin de ce mystère. Mais je ne t'ai pas encore parlé de ce que m'a dit Varinot.

—Qu'est-ce qu'il t'a dit?

—Il attend ce matin même un négociant en grains, très riche, paraît-il, avec lequel il a déjà fait plusieurs affaires, sur échantillons et par correspondance, car il n'est pas encore venu au moulin.

Or, d'après ce que m'a dit Varinot, qui lui a parlé de moi et de mes récoltes dans ses lettres, ce négociant aurait l'intention de m'acheter tous mes grains.

—Eh bien Landry, c'est à voir. Comment s'appelle ce monsieur?

—Ma foi, Varinot ne m'a pas dit son nom et j'ai oublié de le lui demander. Mais cela importe peu. Ce marchand déjeunera probablement au moulin et viendra ici dans l'après midi. Je devais aller à Semur aujourd'hui, je remettrai ce voyage à un autre jour; j'attendrai le marchand de grains, car je serais enchanté de faire marché avec lui, s'il est comme moi consciencieux, bon vivant et rond en affaires.

Tous le grains sont en sacs et pesés: si nous nous entendons et que le marché soit conclu, dès demain on pourra commencer à conduire au chemin de fer et dans huit jours les greniers seront débarrassés. Il faut faire de la place pour les récoltes nouvelles.

Pour nous autres, les tenanciers de Mondraget, l'année est excellente et nous donnera un bon tiers en plus que la moyenne des quatre dernières campagnes.

—Tu n'as jamais beaucoup à te plaindre, mon ami.

—C'est vrai. S'il y a parfois trop d'eau dans la Plize, il y en a toujours assez sur les terres en culture de Vertpré.

Et le fermier, se frottant les mains, quitta sa femme pour aller jeter le coup d'œil du maître dans les écuries et les étables.

* * *

Vers deux heures, le négociant en grains, que maître Landry attendait, se présentait à la ferme.

Il avait laissé sa voiture au moulin.

C'était un homme de quarante-cinq ans, au teint coloré, à la physionomie ouverte, dont le regard clair était plein de franchise et de loyauté. Tout de suite, à la façon dont il abordait les gens et tendait sa main largement ouverte, pendant qu'un bon sourire s'épanouissait sur ses lèvres, il inspirait la sympathie et la confiance.

—Voilà une bonne figure de brave homme, se dit Landry; il me plait ce garçon-là. Pour ne pas faire des affaires avec lui, il faut ne pas le vouloir.

—Monsieur Landry, dit le personnage, votre ami, M. Varinot, vous a prévenu de ma visite?

—Oui, monsieur, et je vous attendais.

—M. Varinot devait m'accompagner afin de me présenter à vous, mais au moment de partir des personnes sont venues au moulin et l'ont retenu. N'ayant pas à disposer de beaucoup de temps, car il faut que je sois demain matin à Paris, je n'ai pas cru devoir attendre M. Varinot et me suis décidé à venir seul.

—Vous n'en êtes pas moins le bienvenu.

—Merci. Vous avez des grains à vendre et je sais déjà qu'ils sont de bonne et première qualité.

—Vous allez pouvoir en juger. Mes grains sont en sacs: mais mes garçons vont être à vos ordres pour ouvrir les sacs que vous leur désignerez; il faut, naturellement, que vous examiniez la marchandise.

—Sans doute, monsieur Landry.

Les deux hommes se rendirent aux greniers où le marchand examina les grains en connaisseur.

—Je prends tout, dit-il, au dernier cours de la halle aux blés. Livraison à faire en gare de Montbard où j'aurai un commis qui se chargera des expéditions.

Monsieur Landry, ajouta-t-il, je retiens, dès aujourd'hui, vos récoltes de cette année.

—Topez-là, dit le fermier, il est aisé de s'entendre avec vous; vous avez la même façon que moi de comprendre les affaires.

En moins de dix minutes, toutes les questions de détail concernant le marché furent réglées.

Landry et le négociant revinrent à la maison. Ce dernier ne pouvait refuser de trinquer avec le fermier. C'est la mode en Bourgogne, comme un peu partout, de vider galement une bouteille après un marché conclu.

La fermière s'empressa de mettre une nappe sur le bout de la grande table, et apporta une bouteille, des verres et des biscuits de Dijon sur une assiette. Puis après avoir trinqué avec le marchand, en lui souhaitant la santé et bonne réussite dans toutes ses entreprises, elle quitta les deux hommes pour rejoindre ses servantes qui travaillaient au jardin.

—Décidément, dit Landry, après avoir mouillé ses lèvres dans son verre, je ne comprends pas ma femme qui nous a donné à boire cette piquette.

—Mais pourquoi donc? fit l'autre, j'étais très altéré et je trouve ce petit vin délicieux. Est-il de vos vignes?

—Oui, mais nous avons mieux, beaucoup mieux que ça: un vin de haute côte, déjà vieux de quinze ans et qui a toutes les qualités des meilleurs beaune; on le compare au corton. J'en ai une assez belle réserve; c'est mon vin des grands jours. Aujourd'hui, que nous faisons connaissance, et nous n'en resterons pas là, car j'espère bien vous compter désormais parmi mes meilleurs amis, aujourd'hui, c'est un grand jour.

Et, ajouta le fermier en se levant, je descends à la cave.

—Mais non, mais non, ce sera pour une prochaine visite.

—Par exemple, si vous ne goûtiez pas mon vin de la Côte-des-Moines, je ne m'en consolerais pas. Deux petites minutes et je reviens.

Et comme Landry disparaissait par une porte, une autre s'ouvrait au fond de la salle, livrant passage à Cendrillon.

Sans beaucoup faire attention à cet étranger, qui était seul, attablé, et dont elle ne voyait qu'une partie du visage, Cendrillon allait traverser la salle et sortir, lorsqu'au bruit de ses pas, l'homme se retourna.

Les regards se croisèrent.

Cendrillon tressaillit, devint affreusement pâle et porta la main à son cœur.

—Oh! oh! fit-elle d'une voix étranglée.

L'homme s'était dressé comme par un ressort, laissant échapper, lui aussi, une exclamation de surprise. Puis, aussitôt:

—Gabrielle! prononça-t-il d'une voix tremblante.

—Jean Legrand! murmura-t-elle.

Ils s'élancèrent l'un vers l'autre.

—Vous, Gabrielle, dit-il; est-ce possible? Dois-je en croire mes yeux?

—Oui, Jean Legrand, c'est bien moi, Gabrielle; mais vous, comment êtes-vous ici?

—Je fais le commerce des grains.

—Je comprends.

Elle mit sa main dans celle qu'il lui tendait.

—Vous ici, Gabrielle, dans cette maison, quand on vous croit morte et qu'on vous a tant pleurée!.... Ah! vous allez m'expliquer....

—Rien en ce moment, tout à l'heure.

Ses yeux se remplirent de larmes et un sanglot lui monta à la gorge.

—Jean Legrand, reprit-elle, ne dites à personne que vous me connaissez et que je m'appelle Gabrielle Anglade.

—Je ne dirai rien.

—Il faut que je cause avec vous, j'ai tant de choses à vous demander, que je désire savoir. De quel côté irez-vous en quittant la ferme?

—Je me rendrai au moulin de la Voèvre.

—C'est bien, je vais aller vous attendre au bord de la rivière. J'entends maître Landry; je vous quitte, à tout à l'heure.

Elle appuya le bout de ses doigts sur ses lèvres, recommandant de nouveau à Jean Legrand de garder le silence, et elle sortit précipitamment.

Le fermier rentrait apportant non pas une mais deux bouteilles de son fameux vin des grands jours.

Jean Legrand n'avait pas eu le temps de se remettre de son émotion.

Landry regarda le négociant, puis vivement:

—Qu'avez-vous donc? Est-ce que vous vous sentez indisposé? demanda-t-il.

—Mais non, répondit Jean Legrand, s'efforçant de sourire.

—A la bonne heure. Pourtant, vous avez l'air troublé.

—Une impression singulière que je viens d'éprouver; c'est fini et je suis tout à vous, monsieur Landry.

Et après avoir jeté au dehors un regard rapide, Jean Legrand se rassit.

—Bon, j'y suis, dit Landry, qui avait suivi le mouvement des yeux de son hôte et vu Cendrillon, qui traversait la cour; vous êtes ému, monsieur, et c'est cette pauvre Cendrillon.

—En effet, je n'ai pas à vous le cacher, cette femme m'a causé une surprise....

—C'est ce qui arrive à tous ceux qui la voient pour la première fois. Croiriez-vous que c'est une pauvre insensée?

—Vous dites qu'elle est folle?

—Hélas! oui.

—En effet, monsieur Landry, on ne le croirait pas.

—Mais elle n'est pas de ces malheureuses qu'on est obligé de faire enfermer; elle est toujours d'une grande douceur et tout à fait inoffensive. Si elle se figure qu'elle s'est habillée avec un arc-en-ciel, cela ne fait de tort et de mal à personne. Une douce folie, comme vous voyez, et qui ne l'empêche pas de rendre de très grands services à la ménagère; elle est ici notre lingère et elle travaille dans la perfection. En réalité, c'est seulement la mémoire du passé qui lui fait défaut; elle ne se souvient de rien de ce qui lui est arrivé autrefois, tout cela n'existe plus dans sa pauvre tête.

—Ah! Et vous l'appelez Cendrillon?

—Oui. C'est moi qui lui ai donné ce nom.

—Pour qu'elle raison?

—Voici: Dès le premier jour que nous l'avons recueillie à la ferme, elle s'est accroupie là, au coin de la cheminée, a pris le tisonnier, et pendant plus d'une heure, la tête inclinée sur sa poitrine, elle s'est mise à farfouiller dans les cendres, ne prononçant que ces seuls mots: "Tout est brûlé!" dont nous n'avons jamais pu savoir la signification. Comme elle ne pouvait pas nous dire—ce que nous ignorons encore—comment elle s'appelait et d'où elle venait, et qu'il fallait bien lui donner un nom quelconque, je l'ai tout de suite appelée Cendrillon, et ce nom lui est resté. Il en vaut un autre, n'est-il pas vrai?

—Mon Dieu, oui.

—Du reste, elle aime qu'on l'appelle ainsi, ou encore "la Cendrille", qui est un diminutif de Cendrillon.

—Et il y a longtemps que cette malheureuse est chez vous?

—Plus de treize ans.

—Et vous n'avez jamais pu découvrir qui elle est?

—Jamais, monsieur Legrand, je vous l'ai dit, sa mémoire est complètement éteinte, en ce qui touche le passé, et quand on lui demande comment elle s'appelle, si elle a une famille, où elle est née, elle reste muette et vous regarde avec de grands yeux effarés. Cependant, à l'expression de sa physionomie, à des contractions nerveuses, on voit qu'elle fait de violents efforts pour se souvenir. Mais rien, tout est inutile.

—Voilà qui est bien étrange, monsieur Landry.

—Oui, monsieur Legrand, bien étrange et bien malheureux.

Tout en parlant, le fermier avait débouché une bouteille et apporté sur la table deux autres verres qu'il était allé prendre sur l'étagère du buffet.

Ayant repris sa place à table en face de son compagnon, il remplit les verres.

—Vous allez me dire ce que vous pensez de ce vieux vin de la Côte-aux-Moines, fit-il avec ce petit bruit de la langue particulier chez les gourmets.

Ils choquèrent leurs verres.

—Délicieux, monsieur Landry, exquis, votre vin des grands jours, dit Jean Legrand, après avoir avalé quelques gorgées de la Côte-aux-Moines.

—Je vois que vous êtes un fin connaisseur. Et ce bouquet, hein, qu'en dites-vous?

—Celui du Corton, vraiment; c'est à s'y méprendre.

—Des malins s'y sont trompés, monsieur Legrand.

—Je le crois sans peine; moi-même je n'aurais pas supposé qu'aucune vigne de l'Auxois pût produire un vin aussi riche!

—La Côte-aux-moines est une vraie Côte d'or, répliqua Landry avec son bon gros rire de franc Bourguignon.

Jean Legrand était préoccupé. Pensant à Gabrielle, qu'il ne voulait pas faire trop attendre, il avait hâte de se séparer du fermier. Mais celui-ci paraissait si content de faire goûter son vin qu'il fallait bien en faire un éloge, que, d'ailleurs, il méritait.

Jean Legrand avait vieilli, mais était resté le garçon excellent et plein de cœur que nous avons connu. Il aurait été désolé de faire la moindre peine à cet honnête Landry, qui avait à cœur de le bien recevoir et de lui être agréable. Mais comme il lui était difficile de quitter brusquement le fermier, il ramena la conversation sur Gabrielle, pensant bien que ce que pouvait lui dire encore maître Landry, au sujet de la malheureuse, était de nature à l'intéresser.

—Vous disiez donc, monsieur Landry, reprit il, que depuis plus de treize ans cette pauvre Cendrillon est chez vous?

—Oui, monsieur Legrand, il y aura quatorze ans à la Chandeleur prochaine.

—N'avez-vous donc fait aucune recherche pour savoir d'où elle venait et arriver à établir son identité?

—Si, vraiment, dans les premiers temps, nous avons pris des informations un peu de tous les côtés; ne pouvant rien apprendre, nous en sommes restés là. A quoi bon chercher? me disait ma femme; est-ce que Cendrillon n'est pas bien chez nous? Je pensais comme ma femme.

Et puis la pauvre fille, qui était encore toute jeune en ce temps-là, s'était attachée à nous, comme nous nous étions attachés à elle, et si bien attachés, monsieur Legrand, que, peu à peu, nous nous sommes mis à la considérer comme étant de notre famille.

—C'est bien, cela, c'est très bien, monsieur Landry, approuva Jean Legrand, que l'émotion étreignait au cœur.

—Que voulez vous? ce n'est point parce qu'on est des paysans que l'on ne doit pas avoir bon cœur; on est sensible au malheur des autres. Cendrillon était malheureuse, une raison pour la prendre en pitié; douce, bonne, serviable, travailleuse, dévouée, elle sait se faire aimer, et Charlotte Landry, ma femme, l'aime à l'égale d'une sœur.

Rien ne lui manque ici, elle y est heureuse, plus heureuse, certainement, qu'elle ne le serait nulle part ailleurs. Aussi restera-t-elle toujours avec nous.

—A moins, cependant, qu'elle ne retrouve sa famille, hasarda Jean Legrand.

—Oh! cela n'arrivera pas, fit Landry en secouant la tête.

—Ou que sa famille ne la retrouve, reprit Jean Legrand, rectifiant sa phrase.

—Vous croyez cela possible?

—Dame! on voit chaque jour des choses plus extraordinaires.

—Eh bien! écoutez, monsieur Legrand, si on nous enlevait notre Cendrillon, nous en éprouverions un très grand chagrin. Nous la pleurerions, oui, nous la pleurerions, ajouta le fermier, dont les yeux se mouillèrent.

—Monsieur Landry, vous êtes un brave homme! s'écria Jean Legrand.

Et il tendit la main au fermier.

—Mais, continua-t-il, si Cendrillon était retrouvée par sa famille, ce qui est dans les choses possibles, et qu'on vienne vous la réclamer, vous ne la perdriez pas pour cela; elle viendrait vous voir souvent et resterait l'amie de Mme Landry et la vôtre.

—Dans un sens, monsieur Legrand, nous serions heureux que Cendrillon retrouvât sa famille, car, enfin, ce serait un grand bonheur pour elle; mais depuis bientôt quatorze ans écoulés. Non, il n'y a plus à penser à cela.

—Qui sait, monsieur Landry? Je vous le répète, on voit tous les jours des choses si extraordinaires!

Mais vous ne m'avez pas dit comment la pauvre Cendrillon est venue à la ferme de Vertpré.

—Ah! c'est toute une histoire, vous allez voir.

Et le fermier, qui voyait combien le marchand de grains s'intéressait à Cendrillon, raconta comment par une froide nuit de janvier, il avait trouvé la malheureuse étendue sur la neige, roide, glacée, ne donnant plus signe de vie.

—Tout cela est très émouvant, monsieur Landry; tenez, vous m'avez fait pleurer.

En effet, Jean Legrand avait de grosses larmes dans les yeux.

On avait vidé la bouteille.

—Je me trouve bien avec vous, monsieur Landry, reprit Jean Legrand en se levant; mais l'heure me pousse et je suis forcé de vous quitter.

—Et cette seconde bouteille?

—Elle aurait dû rester dans la cave; gardez-là pour un autre grand jour, répondit Jean Legrand, en serrant les mains du fermier.

Les deux hommes se séparèrent.

IX

NOUVELLES DU PAYS.

Jean Legrand se dirigea d'un pas rapide vers la Plize, cherchant des yeux Gabrielle, qui lui avait dit: "Je vais aller vous attendre au bord de la rivière." Il ne tarda pas à distinguer une forme humaine dans laquelle il reconnut celle qu'on appelait Cendrillon.

Son corsage rouge et sa jupe barriolée se découpaient sur le fond vert sombre des aulnes et des saules en touffes serrées qui bordent la Plize.

Jean Legrand se dirigea vers Gabrielle en droite ligne et fut bientôt à quelques pas d'elle.

Elle vint à sa rencontre et, saisissant les deux mains qu'il lui tendait:

—Ah! s'écria-t-elle, je suis heureuse, bien heureuse de vous revoir! Depuis tant d'années écoulées, Jean Legrand, je n'ai revu aucune des personnes que j'ai connues autrefois, et, pourquoi ne le dirais-je pas? que j'ai aimées.

Et comme il la regardait avec une douloureuse compassion, elle devina sa pensée. Elle eut un sourire doux et triste et reprit vivement:

—On vous a parlé de moi à la ferme?

—Oui, et M. Landry m'a dit que lui et sa femme avaient pour vous une grande affection.

—C'est vrai; ils ont été bons pour Cendrillon.

—C'est le nom qu'ils vous ont donné.

—Je ne me rappelais plus le mien, lorsque j'ai été recueillie à la ferme par une froide nuit d'hiver. Vous a-t-on appris comment M. Landry et son excellente femme, après m'avoir trouvée mourante sur le chemin, m'ont rappelée à la vie?

—Oui, le fermier m'a raconté cela et j'ai pleuré.

—Vous êtes toujours bon, Jean Legrand. Mais que vous a-t-on encore dit de moi?

—Mais....

—Vous n'osez pas me répondre. On vous a dit que Cendrillon était une pauvre folle.

—Gabrielle!

—Rassurez-vous, Jean Legrand; si je n'ai pas toujours joui complètement de toutes mes facultés intellectuelles, j'ai aujourd'hui, et depuis quelques jours toute ma raison. Un miracle que Dieu a fait pour moi! J'ai été folle, c'est vrai, et je me souviens vaguement d'avoir été enfermée dans une maison d'aliénés. Avez-vous su cela, Jean Legrand?

—Je l'ai su, Gabrielle.

—Suis-je restée longtemps dans la maison des fous?

—Près de cinq ans.

—Ah! maintenant, je sais mon âge.

—Vous avez trente-huit ans, Gabrielle, et moi quarante cinq.

—Oui, c'est bien cela, trente-huit ans. Je me suis enfuie de l'hospice, je me le rappelle; mais je ne saurais dire comment, ni pourquoi.

—On a fait d'actives recherches pour vous retrouver, Gabrielle; elles restèrent sans résultat. Alors on pensa que vous vous étiez noyée dans quelque rivière ou que vous aviez péri au fond d'une fondrière.

Gabrielle laissa échapper un long soupir.

—Enfin, ajouta Jean Legrand, on a cru que vous étiez morte et on le croit encore aujourd'hui.

—Et l'on m'a oubliée, fit-elle tristement.

—Oh! pas tout le monde; j'ai bien souvent pensé à vous, Gabrielle.

—Pour me plaindre?

—Oui, je ne pouvais que cela.

Depuis que je me suis sauvée de la maison des fous, Jean Legrand, et jusqu'à présent, la Providence n'a pas cessé de veiller sur moi; c'est elle qui m'a conduite à la ferme de Vertpré. Mais, déjà, avant d'être chez les époux Landry, la raison m'était un peu revenue. Bien traitée par Mme Landry, tranquille et heureuse autant que je pouvais l'être, l'amélioration continua; plus de ces agitations dont je souffrais, plus de ces divagations dont je m'effrayais moi-même; j'éprouvais dans tout mon être un calme réparateur et bienfaisant.

Une jeune fille, qui est venue demeurer au château de Mondraget, et que je me suis mise à aimer, sans savoir pourquoi, a beaucoup contribué à ce retour complet à la raison, dont tout le monde était heureux.

Mais c'était la mémoire, oh! la mémoire.... Il m'était impossible, malgré tous les efforts que je faisais, de retrouver dans ma pauvre tête le souvenir des épouvantables événements que vous connaissez; et, toujours, hélas! je ne parvenais pas à me rappeler que je me nommais Gabrielle Anglade et que j'étais née à Charmillon.

Enfin, le miracle s'est accompli. Pareille à la lumière d'un incendie qui, tout à coup, éclate dans une nuit sombre, une grande clarté se fit, subitement, dans ma tête: je me souvenais, la mémoire m'était rendue! Dieu avait eu pitié de moi!

Ah! Jean Legrand, à cet instant, à genoux et les mains jointes, quel cri de joie et de reconnaissance je lançai vers le ciel! Comprenez vous? je sortais du néant, je rentrais dans la vie, j'étais une ressuscitée!

Vous ne doutez plus, n'est-ce pas? vous croyez bien, maintenant, que j'ai toute ma raison?

—Oui, Gabrielle, et je ne saurais vous dire toute la joie que j'éprouve.

—M. Landry et sa femme ignorent encore que j'ai retrouvé la mémoire.

—Comment ne leur avez vous pas appris une chose qui les rendrait si heureux?

—Ils sauront plus tard.

—Pourquoi pas tout de suite?

—J'attends, je dois attendre; bonnes ou mauvaises, j'ai des raisons; une promesse, un serment, si vous voulez, que je me suis fait à moi même.

—Gabrielle, je ne comprends pas.

—Vous ne pouvez pas comprendre; je vous le répète, Jean Legrand, j'ai mes raisons.... Le jour où je dirai à Charlotte Landry: Je suis Gabrielle Anglade, je devrai quitter immédiatement la ferme.

—Pourquoi donc?

—Pour aller me jeter dans les bras de ceux que j'aime et qui m'ont pleurée. Eh bien, je retarde cet instant qui me donnera un bonheur auquel mon cœur aspire. Pour ne pas partir aujourd'hui même, je me fais violence, Jean Legrand; mais je dois rester; pendant quelque temps encore, ma présence à la ferme est nécessaire.

—S'il en est ainsi, Gabrielle, je n'ai plus rien à dire.

Elle resta un moment silencieuse. Sa poitrine se soulevait, oppressée; l'émotion, maintenant, la saisissait à la gorge.

—Jean Legrand, reprit-elle d'une voix haletante, en s'appuyant sur le bras de son ancien amoureux, j'ai des questions à vous adresser.

—Je vous écoute, Gabrielle, et suis prêt à vous répondre.

—Je ne sais rien de là-bas, rien; bien des années se sont écoulées, et je me demande avec angoisse ce qui s'est passé à Charmillon; Jean Legrand, parlez-moi des miens. De ma mère, d'abord, de ma pauvre mère, comment va-t-elle?

Après avoir hésité, Jean Legrand répondit tristement:

—Claudine Anglade est morte.

Un sanglot s'arrêta dans la gorge de Gabrielle. L'émotion était violente, elle suffoquait.

—Je devais m'y attendre, murmura-t-elle, en hochant la tête.

De grosses larmes coulaient le long de ses joues.

Elle passa la main sur son front et parvint à vaincre son émotion. Mais ce fut en hésitant, à son tour, qu'elle demanda:

—Jean Legrand, et mon père?

—Jérôme Anglade est toujours de ce monde, Gabrielle.

—Ah! je pourrai donc le revoir, lui!

—Vous disiez tout à l'heure: on m'a oubliée!.... Pas votre vieux père, Gabrielle; il vous a pleurée, il vous pleure encore.

—Pauvre père! Vous l'avez vu dernièrement?

—Au commencement de cette année, étant de passage à Charmillon. Car il faut vous dire, Gabrielle, que mon père et moi avons quitté le pays, peu de temps après votre.... malheur, qui a été aussi le mien. Le père Legrand a vendu ses moulins et loué sa ferme. Mais de temps à autre, une fois au moins chaque année, je vais passer une journée à Charmillon, où j'ai laissé tant de souvenirs.

Je ne manque jamais d'aller serrer la main du père Jérôme, qui me montre, en pleurant, le portrait de Gabrielle et celui de Claudine.

—Mes chères mortes! dit-il.

—Pauvre père! dit encore Gabrielle.

Et, cette fois, montant du fond de son cœur, les sanglots s'échappèrent de sa gorge.

—La dernière fois que je l'ai vu, continua Jean Legrand, je l'ai trouvé bien vieilli, bien cassé: mais rassurez vous, Gabrielle, c'est l'âge; il jouit toujours d'une excellente santé, c'est un homme de fer; il s'occupe continuellement dans son jardin.

—Il l'aimait tant, son jardin!

—Il l'aime toujours comme autrefois, et il a un soin de ses rosiers.... Dans la saison, il y a chaque semaine un bouquet de roses attachés aux deux portraits, il en porte aussi au cimetière.

—Toutes mes roses sont pour mes mortes! dit-il.

—Y a-t-il bien longtemps que ma mère n'est plus!

—Si j'ai bonne mémoire, Gabrielle, Claudine Anglade est morte le lendemain même du jour....

Il s'interrompit, n'osant continuer.

Elle le regarda, étonnée.

—Pourquoi vous arrêtez vous? fit-elle.

—C'est que je crains....

—Dites, Jean Legrand, dites; je désire savoir et je veux tout entendre.

—Vous me pardonnerez, si je vous fais de la peine?

—Mais vous ne pouvez pas me faire de la peine, Jean Legrand.

—Eh bien, Gabrielle, votre mère est morte le lendemain du jour où vous avez mis un enfant au monde.

Elle ne put s'empêcher de tressaillir.

—Je comprends, dit-elle tristement, vous n'osez pas me parler de cet enfant.. L'enfant du crime.

—C'est vrai.

—Jean Legrand, avez vous su ce qui s'était passé à Paris, chez Mme Melville?

—Gabrielle, vous vous souvenez de notre rencontre dans le chemin des haies?

—Ah! oui, je m'en souviens!

—Vous m'avez quitté me laissant la mort dans l'âme; j'étais fou de douleur et de désespoir. Vos paroles ne m'avaient fait comprendre qu'une chose: c'est que je devais renoncer à mes beaux projets d'avenir. Ne plus penser à vous, vous oublier, ainsi que vous me l'ordonniez, c'était mon bonheur détruit, ma vie brisée. Et pourquoi? Je ne le savais pas.

Vous, partie, je restai immobile à la même place, écrasé sous le poids de mon immense douleur.

Soudain, sortant de la haie, une femme se dressa devant moi. Je crois la voir encore avec ses yeux éraillés, clignotants et un sourire railleur sur les lèvres.

A continuer.

Mot d'enfant:

On disait à un robuste garçonnet, élevé selon les principes anglais:

—Tu vas aller à l'école, l'année prochaine; es-tu content!

—Bien sûr!

—Et pourquoi?

—Parce que j'aurais des camarades avec qui je pourrai me battre!

Joyeuseté militaire:

Un journaliste parisien, très peu au courant des usages militaires, est convoqué pour une période de vingt-huit jours d'exercice.

Très peu disposé à se rendre à cette convocation, il prend un petit bleu et écrit à son colonel:

—Mille regrets, mon colonel, mais, en ce moment, absolument impossible!

On discutait, l'autre soir, dans un salon, sur les destinées humaines.

—Enfin, disait un des interlocuteurs, c'est épouvantable, cette combinaison de la mort suspendue au-dessus de nos têtes!

—La mort! riposta un reporter présent, avec un élan de conviction, mais sans elle, les faits-divers ne seraient plus possibles!

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le shérif de 17 mulets, 10 flots (camions) et un lot de harnais.

Thomas Egan, Jr., vs Charles M. Fush.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 38,225.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique sur les lieux ci-après désignés, le VENDREDI 4 août 1893, aux heures ci-dessous désignées, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Au paturage de Max Ferran, avenue St-Charles entre le boulevard de l'Exposition et la rue Walnut—à 10 heures et demie A. M.—17 mulets.

2° A la presse à coton Louisiana, au coin des rues Race et Chippewa—à midi et demie P. M.—10 flots (camions) et un lot de harnais.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

24 juil—24 28 31—4 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de granit, marbre, statues, pierres tumulaires, Derricks, outils, meubles de bureau et d'atelier, coffre-fort, baux non expirés, etc.

George Stroud vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — No 38,305 — En vertu de deux ordres datés respectivement du 7 et du 18 juillet 1893, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le JEUDI, 3 août 1893, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Au local No 4 rue Nord Tonti.

1° Un grand lot de granit et de marbre finis et non finis, derricks—cordes—meubles d'atelier, outils de forgeron, machines pour travailler le granit, marteaux—meubles de bureau, coffre-fort, etc., le tout contenu dans le dit local.

Aussi un monument R. S. Granit et un lot de tablettes en marbre, etc., aux dépôts; les plans et les informations peuvent être obtenus à ce bureau.

Aussi Copings, etc., en marbre italien et de Georgie, aux divers cimetières—plans quant à l'endroit où ceux-ci se trouvent sont à ce bureau.

Aussi un lot de comptes ouverts et divers actions de stock.

Tous les articles ci-dessus, d'après un inventaire enregistré et qui peut être vu à ce bureau.

2° Le terme non expiré du bail du local No 4 Nord Tonti finissant le 30 septembre 1894, à raison de $21 par trimestre et le terme non expiré du bail du local No 6 Nord Tonti expirant le 30 septembre 1894, à raison de $18 par mois.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

22 juil—22 25 28—3 août

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante par le shérif civil de Propriétés de valeur dans les Deuxième et Premier Districts.

Portant les numéros municipaux 138, 140, 142, 144 et 146 rue St-Pierre,

Et

76, 78, 80 et 82 rue Dryades,

Ainsi que

230 rue Gravier.

Donnant de bons revenus.

Toutes faciles à louer en tout temps à de bons prix.

Dans l'affaire de

A. Rochereau vs la Succession de J. N. Lafargue.

COUR CIVILE DE DISTRICT, pour la paroisse d'Orléans. — No 39,156.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 9 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° **Trois terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations**, qui s'y trouvent situés dans le Deuxième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Remparts, désignés par les lettres A, B et C sur un plan d'Edgard Pilié, voyer, en date du 16 décembre 1889, annexé à un inventaire de la succession de Jacques N. Lafargue, fait par G. C. Préot, notaire, le 1er avril 1893. Ces terrains mesurent comme suit:

Terrain A, trente huit pieds, 2 pouces et 6 lignes de façade sur la rue St Pierre, sur une profondeur du côté de la rue des Remparts, de quatre vingt quinze pieds, deux pouces et trois lignes, de là, il s'élargit de huit pouces et a une seconde profondeur de quatre vingt dix pieds six pouces et six lignes, de l'autre côté le plus proche de la rue Bourgogne, il a une profondeur de cent quatre onze pieds, neuf pouces et deux lignes, et une largeur, à l'arrière de trente huit pieds, une pouces et deux lignes. Ledit terrain A est formé du terrain entier, sur un plan de Joseph Pilié voyer en date du 20 octobre 1820, annexé à un acte de H. Lavergne, ancien notaire, en date du 16 décembre 1826, et d'une partie du terrain No 4 sur un plan de Joseph Pilié, voyer de la ville, en date du 13 octobre 1821, annexé à un acte de H. Lavergne, ancien notaire, en date du 24 octobre 1821.

Les améliorations sur ledit terrain A sont désignées par les numéros 144 et 146 rue St Pierre.

Le terrain B mesure trente-deux pieds, sept pouces et sept lignes de façade rue St Pierre, sur cent quatre-vingt-quinze pieds neuf pouces et deux lignes, entre lignes parallèles. Ledit terrain B est formé du terrain 4 dans le plan ci-dessus mentionné de Joseph Pilié, le 13 octobre 1821. Les améliorations qui s'y trouvent sont désignées par le numéro 142 rue St-Pierre.

Le terrain C mesure trente sept pieds quatre pouces et cinq lignes de façade rue St Pierre, sur une profondeur de quatre-vingt-quinze pieds sept pouces et six lignes, et est formé du terrain No 3 entier sur le plan ci-dessus mentionné de Joseph Pilié, le 13 octobre 1821. Les améliorations qui s'y trouvent sont désignées par les numéros 138 et 140 rue St-Pierre. Les terrains 3, 4 et 5 furent acquis par J. N. Lafargue, par achat à une vente du sherif dans l'affaire J. N. Lafargue vs. E. D. Marmiche No 2,094 de la Cour civile du District, paroisse d'Orléans, ainsi qu'il appert d'un acte du shérif, en date du 6 juillet 1881, enregistré au bureau du greffier, livre d'actes 2, folio 129, et enregistré au bureau des transferts, livre 114 folio 516.

2° **Quatre terrains avec les bâtisses et améliorations** qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Gravier, Dryades, Perdido et Remparts, désignés par les lettres A, B, C et D, sur un plan d'Edgar Pilié, voyer, en date du 16 décembre 1889, annexé à un inventaire de la succession de J. N. Lafargue, fait par G. C. Préot, notaire, le 1er avril 1893, et mesurant comme suit:

Le terrain A forme le coin des rues Gravier et Dryades et mesure quarante sept pieds de face rue Gravier; trente-quatre pieds sept pouces et quatre lignes de façade rue Dryades, sur une profondeur du côté de la rue Perdido de trente trois pieds trois pouces; de là les dits terrains a six pieds dix pouces de largeur et la largeur de la ligne s'étendant vers la rue Perdido, et il a une seconde profondeur de seize pieds deux pouces à l'arrière ou l'autre côté vers les Remparts sur laquelle le dit terrain mesure quarante six pieds deux pouces et deux lignes, les améliorations sont désignées par le numéro 76 rue Dryades.

Le terrain B mesure vingt-et-un pieds quatre lignes de façade rue Dryades, sur une profondeur du côté de la rue Gravier de trente trois pieds trois pouces; de là le terrain se rétrécit de cinq pieds dix pouces et de là une seconde profondeur de seize pieds deux pouces, et de l'autre côté vers la rue Perdido, le long de la ligne commune, deux pieds cinq pouces de largeur à l'usage desdits terrains B et C. Ledit terrain a une profondeur de trente-trois pieds; de là il s'élargit de deux pieds cinq pouces et a une profondeur additionnelle de dix huit pieds à l'arrière, où il mesure seize pieds onze pouces et quatre lignes. Les améliorations sur ledit terrain sont désignées par le No 78 rue Dryades.

Le terrain C mesure quarante-cinq pieds trois pouces et quatre lignes de façade rue Dryades; quarante quatre pieds neuf pouces et six lignes de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cinquante-quatre pieds deux pouces du côté de la rue Perdido; et cinquante-cinq pieds de l'autre côté. Les améliorations sur ce terrain sont désignées par les Nos 80 et 82 rue Dryades.

Le terrain D mesure vingt-trois pieds, 6 pouces de façade rue Gravier; vingt-sept pieds, un pouce de largeur à l'arrière, sur une profondeur de cent sept pieds, trois pouces et deux lignes, du côté de la rue Dryades; cent cinq pieds, onze pouces et six lignes de l'autre côté. Les améliorations sur ce terrain sont désignées par le numéro 230 rue Gravier.

Ledit terrain A est formé de la partie supérieure des terrains 8 et 9; le terrain B de la partie supérieure des terrains 8 et 9; le terrain C de la partie inférieure des terrains 8 et 9 et de la partie supérieure d'une allée commune de quatre pieds; et le terrain D du terrain 10 en entier et de la partie inférieure de ladite allée commune.

Lesquels dits terrains 8, 9 et 10 furent acquis par J. N. Lafargue à une vente du shérif dans l'affaire de J. N. Lafargue vs E. G. Marmiche, No 10,889 de l'ancienne Sixième Cour de District, ainsi qu'il appert du titre du shérif en date du 19 août 1880, enregistré dans le bureau du greffier de la Cour Civile de District, registre 1, folio 64, et enregistré dans le C. O. B. K. 112, folio 693.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

6 juil—6 12 19 26—août 2 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée du Second District.

Mme Louisa M. Folger, Veuve de Jessie S. Flower, vs. Lionel Adams—No 38,626.

Charles M. Hero vs. Fabiola Collens et als—No 38,655.—Division A.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias dans la première affaire et en vertu d'un jugement rendu le 30 juin 1893, et signé le 3 juillet 1893, dans la seconde affaire ci-dessus mentionnée; aussi en vertu d'un ordre en date du 10 juillet 1893, dans la seconde affaire, signé par l'honorable N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'honorable T. C. W. Ellis, juge de ladite cour, Division A, actuellement en congé, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires respectives ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 16 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, passages et privilèges y appartenant, ou en aucune sorte faisant partie, situé dans le Second district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Dumaine, Ste-Anne, Marais et Villeré, laquelle dite portion de terre comprend plusieurs terrains Nos 4 et 5 sur un plan d'Arthur De Armas, voyer, en date du 16 décembre 1879, et annexé pour que l'on s'y refère, à un acte passé pardevant A. J. Villeré, notaire de cette ville, le 17 janvier 1880; ladite portion de terre commence à une distance de soixante-seize pieds, huit pouces et six lignes un cinquième du coin des rues Villeré et Dumaine, et mesure cinquante-un pieds un et six et quatre cinquièmes de lignes de façade sur ladite rue Dumaine; la même largeur à l'arrière, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Villeré; et cent vingt-sept pieds un pouce et cinq lignes de profondeur du côté opposé; le tout conformément au dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus No 38 626.

Condition —Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

13 juil—13 20 27—août 3 10 16

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le sixième district.

Mme Mary F. Tobin, veuve, vs James H. Hall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 39,154.—En vertu d'un writ de saisie et de vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier district de cette ville, le MERCREDI, 30 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et avantages y appartenant, situé dans le sixième district de cette ville, (anciennement faubourg St-Joseph, paroisse Jefferson, d'après un plan dressé par J. A. D'Hémécourt, voyer, le 8 septembre 1864, dont une copie est annexée à un acte passé pardevant Hugh Madden, ex-notaire, le 22 janvier 1866), d'après lequel dit plan, le dit lot est désigné par le No 4 de l'ilet borné par les rues Peniston, Jersey, Laurel et Amélia, et mesure vingt neuf pieds deux pouces de face à la rue Laurel sur une profondeur de cent dix pieds, vingt-neuf pieds trois pouces et deux lignes de large dans le fond, toute mesure américaine.

Acquis par le défendeur par achat de D. B. H. Chaffe, d'après un acte pardevant W. Morgan Gurley, notaire, le 28 avril 1891 (Titre enregistré au bureau des Aliénations, Livre 135, folio 584).

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

28 juil—28—août 4 11 18 25 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété Améliorée connue comme le No 16 de la rue Derbigny, entre les rues Canal et Gasquet.

Joseph Brandner vs Augustus Bernau.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,601.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 30 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le No municipal 16, rue Derbigny, et tout ce qui y appartient; tous droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en font partie, situé dans le Premier District de cette ville, dans le carré No 25, borné par les rues Derbigny, Canal, Gasquet et Roman, désigné par le No 2 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, le 1er mai 1840, et déposé pour qu'on s'y réfère, en l'étude de D. L. McCay, ancien notaire en cette ville; et désigné par le même numéro sur un plan ou devis de Louis H. Pilié, assistant voyer de la ville, le 11 octobre 1881, annexé à et faisant partie d'un acte passé pardevant ledit notaire, le 6 juillet 1892, ledit terrain mesure, d'après le plan sus-mentionné, vingt-cinq pieds de façade rue Derbigny, sur cent quarante-huit pieds sept pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

27 juil—27—août 3 10 17 24 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une grande propriété de valeur dans le Troisième District.

Veuve Peneolope L. Stone vs Charles B. Slack.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 39 358—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, au rez-de-chaussée de la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 2 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y appartenant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Peters, Louisa, Piété et Chartres. La dite portion de terre, forme l'encoignure des rues Peters et Louisa, et mesure quatre vingt dix huit pieds et onze pouces, plus ou moins de face à la dite rue Peters, sur cent trente six pieds et six pouces, plus ou moins, de profondeur, et face à la rue Louisa.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

30 juin—juillet 7 14 21 28—août 2.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE DE PARTAGE.

Vente du Shérif pour effectuer un partage d'une propriété de valeur dans le Sixième District.

John Maher vs. Mary Linden, femme de Jacob Haag.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 39,854.—En vertu d'un jugement et d'un ordre en date rendu le 22 juin 1893 et signé le 28 juin 1893 et d'un ordre additionnel daté le 6 juillet 1893, les deux à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 9 août 1893, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Quatre lots de terre avec améliorations, etc., qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 152 borné par les rues Peniston, Jersey (ou Annonciation), Général Taylor et Laurel, désignés comme lots 14, 15, 16 et 17, sur un plan du Faubourg St Joseph, déposé dans les archives de feu James Graham, notaire public, comme plan No 140. Les dits lots contigus l'un à l'autre, et mesurent comme suit: Nos 14, 15 et 16 chacun vingt-neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation (ou Jersey) sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes parallèles; le lot No 17 forme l'encoignure des rues Annonciation (ou Jersey) et Peniston et mesure vingt neuf pieds cinq pouces de face à la rue Annonciation sur une profondeur et une façade de cent dix pieds et lignes parallèle à la rue Peniston.

Termes et conditions.—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance à un crédit de un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt par an en billets de l'acquéreur garantis par hypothèque et tous les autres clauses de garantie usuelles, avec ajout d'une hypothèque et ayant aussi les taxes de l'année 1893 et assurera la propriété ci-dessus pour un montant égal à la portion de crédit du prix d'achat et transférera la police d'assurance au vendeur.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

7 juil—7 14 21 28—août 4 9

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Quatrième district, formant l'encoignure des rues Camp et Septième.

Dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Huitième et Magazine.

H. Charles Fourton vs P. A. Schneider.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 39,470.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde du rez de chaussée de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 16 août 1893, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies et privilèges y appartenant en quelque ce soit, situés dans le Quatrième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 154, borné par les rues Septième, Huitième, Camp et Magazine; les dits lots sont désignés par les Nos 21 et 22, sur un plan déposé au bureau de John F. Coffey, ex-notaire en cette ville, comme plan No 1 et mesure comme suit: le lot No 22 forme l'encoignure des rues Septième et Camp. Le lot No 21 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent-neuf pieds neuf pouces entre lignes parallèles, et vingt-cinq pieds cinq pouces et une ligne de large dans le fond.

Le lot No 22 mesure vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Camp, sur une profondeur et façade à la rue Septième de cent neuf pieds neuf pouces, la même profondeur sur la ligne de côté du lot 21 et vingt-cinq pieds cinq pouces et deux lignes de large dans le fond, le tout conformément au dit plan.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Condition.—Comptant sur les lieux.

VICTOR MAUBERRET,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

14 juil—14 21 28—août 4 11 16

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT, paroisse d'Orléans, No 39,567—Division A—Dans l'affaire de John H. Wilson demandant la monition.

A toutes les personnes qu'intéressent les présentes, Avis—

Attendu que John H. Wilson a, le 14me jour du mois d'avril 1893, acquis à une vente publique faite par William Nelson, constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire intitulée: Wm R. Rutland, exécuteur testamentaire, contre Mme Emma L. Thomas, No 22,640 du dossier de la dite Première Cour de Cité, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise d'une portion de terre située dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Génois, Télémaque Canal et Gasquet, mesurant trois-cent-dix-neuf pieds, sept pouces, une ligne (319' 7" 1''') de façade rue Génois, sur cent trente huit pieds, huit pouces (138' 8") de profondeur et de façade rues Canal et Gasquet, sujette à tous les droits légaux incombant à F. A. Behan, en raison d'un transfert de ladite propriété audit J. A. Behan, enregistré au bureau des transferts, livre 109, page 276.

Ladite propriété fut vendue dans l'affaire dont le numéro et le titre sont sus-mentionnés; vente à laquelle John H. Wilson en devint l'acquéreur au prix et pour la somme de mil vingt cinq dollars, ($1,025 00).

Et attendu que John H. Wilson s'est adressé à cette Cour pour une Monition en annonce conformément aux Sections 2,370, 2,371, 2,372 et 2,373 de l'acte No 96 approuvé le 16 mars 1870, connu communément comme "Acte pour la révision des Statuts d'un caractère général".

Que l'on sache en conséquence que toutes les personnes ci-intéressées pouvant faire valoir un droit ou un titre ou une réclamation quelconque relativement à la propriété ci-dessus décrite, par suite d'une informalité dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente ci-dessus a été faite, ou par suite d'une irrégularité ou d'une illégalité dans les estimations et les annonces ou de l'époque et du mode de la vente, ou par suite de toute autre défectuosité existant dans le titre sont prévenues, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour de District de la paroisse d'Orléans, d'alléguer, dans les trente jours qui suivront celui où la présente monition a paru pour la première fois dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ne serait pas confirmée et homologuée.

Nouvelle-Orléans, 8 juillet 1893.

Signé: N. H. RIGHTOR, Juge.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant en remplacement de Thos. C. W. Ellis, juge de ladite Cour, Division A, absent en ce moment par congé.

Pour copie conforme:

JAMES D. RANKIN, Député-Greffier.

11 juil—11 18 25—août—1 8 15

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE

Bonne occasion pour un placement rémunératif.

Un Grand Cottage Double,

Rue Lapeyrouse, près Galvez.

Succession de Mme Caroline Schoeneck, née Bauer.

No 26,433 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR FITZPATRICK & SMITH; W. H. Fitzpatrick, encanteur, Bureau No 24 rue Carondelet—Le Mercredi 30 août 1893, à midi, à la Bourse des Encanteurs, au rez de chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, siégeant à la place de l'Hon. Geo H. Théard, juge de la dite Cour, Division E, absent en ce moment sur un congé, daté du 21 juillet 1893, dans l'affaire et pour le compte de la succession de Mme Caroline Schoeneck, née Bauer, il sera vendu à l'enchère publique, à savoir:

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Laharpe, Galvez et Johnson, désigné par la lettre B, sur un plan déposé comme plan 7, Livre No Un, au bureau de James Fahey, et le dit lot mesure 43 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Lapeyrouse, sur 157 pieds, 11 pouces et 4 lignes de profondeur. Les améliorations comprennent le **grand et confortable cottage-résidence double** à deux corps de logis, désignés par les numéros municipaux 67 et 67 1/2 rue Lapeyrouse, mais portant les vieux numéros 367 et 367 1/2 rue Lapeyrouse ayant de chaque côté, six grandes chambres, citerne, hangar au fond, corridor et entrée pour la voiture sur un côté. Bon voisinage, qui augmente continuellement, à proximité de tous les agréments, ayant toujours de bons locataires et rapportant $21 par mois.

Conditions de la vente—La moitié ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance payable en billets à un et deux ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt par an à partir de la date jusqu'à paiement final, garantis par hypothèque, avec lien et privilège du vendeur, ensemble avec toutes les autres clauses de garantie usuelles.

L'acquéreur assumera au-dessus de son enchère, les taxes de ville et d'Etat pour 1893.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant James B. Ward, notaire public. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé de l'acquéreur, au moment de l'adjudication.

28 juil—28—août 2 9 16 23 30

PAR FOURTON & FISCHER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placement d'argent avantageux.

Propriété de résidence de choix

—DANS UNE—

CHARMANTE LOCALITE.

L'élégante, confortable et massive maison de résidence double en bois, à deux étages, Nos 292 et 292 1/2 rue Ste-Marie, entre Colisée et Prytanée.

Succession de Mme Caroline Pratts, veuve de P. Del Nodal.

No 38,943—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A,

PAR FOURTON & FISCHER—H. C. Fourton, encanteur—Bureau No 19 rue Carondelet—MERCREDI, 23 août 1893, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'encan St Charles, au rez de chaussée de la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 23 juin 1893, pour le compte de la succession de Mme Caroline Pratts, veuve de P. Del Nodal, il sera vendu à l'enchère publique

Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes, etc., y appartenant, situé dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet No 205 borné par les rues Ste Marie, St André, Prytanée et Colisée, désigné comme le terrain No 7 et mesurant 31 pieds, 11 pouces et 5 lignes de façade rue Ste-Marie, sur une profondeur de 117 pieds 2 pouces et 6 lignes de l'autre côté, celui le plus rapproché de la rue Colisée; et de 116 pieds 7 pouces et 3 lignes de l'autre côté, celui qui le sépare du terrain No 2. Les améliorations qui s'y trouvent portant les Nos 292 et 292 1/2 rue Ste-Marie, comprennent l'élégante et agréable maison de résidence double en bois, à deux étages, soigneusement bâtie, d'un séduisant extérieur, confortablement distribuée, ayant tous les agréments modernes splendides salons, chambres à coucher vastes et bien aérées, belles salles à manger, chambres à domestiques, auvent à l'arrière, etc., situation exceptionnellement désirable, admirablement améliorée, convenable à tout, rue couverte de gravier, quartier de choix, près des chemins de fer des rues Prytanée et St Charles. Comme placement d'argent, cette propriété présente des avantages inusuels, dans un quartier comparativement nouveau; elle est invariablement louée et aux meilleurs locataires qui soient.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque du vendeur, lien sur la propriété vendue, portant 8 0/0 d'intérêt par an à partir de leur date jusqu'à paiement final, ensemble avec l'assurance et les clauses usuelles de sécurité. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1893 en sus du prix d'adjudication.

L'acte de vente aux frais des acquéreurs, par devant Charles T. Soniat, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé de l'acquéreur au moment de l'adjudication pour assurer la vente.

19 juillet—19 26—août 2 9 16 23

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRSICH

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Belle Résidence en Bois, Nouvellement Bâtie, Recouverte en Ardoises,

No 102 rue Claiborne, entre les rues St-Louis et Toulouse.

Succession de Mary Wilhelmina Faehnle femme décédée de C. Clements.

No 39,131—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, Encanteur—Bureau, 177 rue Commune—Le MERCREDI, 2 août, 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles il sera vendu à l'encan, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, daté le 12 juin 1893, et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée—

La belle résidence en bois nouvellement bâtie et recouverte en ardoises, No 102 rue Claiborne, entre St-Louis et Toulouse, ayant 6 chambres, corridors avec escalier, hangar, citerne et cour sur le côté, etc. Le lot est décrit comme suit, à savoir: Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Robertson, St-Louis et Toulouse, désigné par la lettre A, sur une esquisse dressée par L. H. Pilié, date le 5 août 1884, mesurant 40 pieds 8 pouces de face à la rue Claiborne sur 51 pieds, 4 pouces, 4 lignes de profondeur, entre lignes parallèles; la dite portion de terre est composée de deux lots de terre désignés par les Nos 4 et 5 sur un plan dressé par F. N. Tourné, architecte, le 15 février 1860, et déposé au bureau de E. A. Bienvenu, ex-notaire, comme plan No 48 et mesurant chacun 20 pieds 4 pouces de face à la rue Claiborne sur 51 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Beau à l'intérieur, bien bâtie, et accessible au centre des affaires, des amusements, etc.

Conditions.—Comptant; et l'acquéreur assumera les taxes de 1893 et fera le dépôt usuel de 10 pour cent pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 juin—27 28—juil 5 12 19 26—août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

La charmante résidence simple, en bois,

—ET—

Trois jolis Lots de Terre,

coin des rues Laurel et Léontine.

Succession de Patrick Noonan.

No 39,267—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR BAUMGARDEN & FRIEDRICHS—Geo. G. Friedrichs, encanteur—Bureau No 177 rue Commune — MERCREDI, 2 août 1893, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, Division C, pour la paroisse d'Orléans, daté le 19 juin 1893, et rendu dans la succession ci-dessus mentionnée—

Le cottage désirable simple en bois, à l'encoignure des rues Laurel et Léontine, ayant trois chambres, hangar, citerne, écurie, etc.

La propriété est décrite comme suit, à savoir: Trois certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes, qui y appartiennent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Léontine, Constance et Valmont, désignés par les Nos 1, 2 et 3 sur une esquisse faite par L. H. Pilié, sous-voyer de la ville, le 24 décembre 1884 et annexée à un acte pardevant James Fahey, notaire public, passé le 15 avril 1885, d'après lequel les dits lots mesurent comme suit, à savoir:

Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Laurel et Léontine, et a 31 pieds 2 pouces de face à la rue Laurel, 30 pieds 10 pouces, 6 lignes de large dans le fond, sur 131 pieds 1 pouce 3 lignes de profondeur et face à la rue Léontine, et 124 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot No 2. Le lot No 2 mesure 31 pieds 2 pouces de face à la rue Laurel, 30 pieds 10 pouces 6 lignes de large dans le fond sur 124 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot No 1, et 118 pieds 8 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot No 3; et le lot No 3 a 31 pieds 2 pouces de face à la rue Laurel, 30 pieds 10 pouces 6 lignes de large dans le fond, sur 118 pieds 1 pouce 7 lignes de profondeur sur la ligne le divisant du lot No 2, et 111 pieds 8 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Valmont.

Conditions.—Un tiers ou plus comptant, la balance, s'il y en a, payable en un et deux ans avec 8 pour cent d'intérêt et garantie par lien et privilège de vendeur et une hypothèque spéciale, et toutes les clauses de garantie usuelles. L'acquéreur assumera les taxes de 1893 et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Acte de vente pardevant F. J. Aleix, notaire, aux frais de l'acquéreur.

27 juin—27 28—5 12 19 26 juil—2 août

Succession de Mme Elizabeth Braunfels.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 39,966—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Jacob Stock, tuteur datif et comme tel administrateur cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

19 juil—19 23 28

AVIS AUX CREANCIERS

Henry Germann vs ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 38,201—Division B.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par John R. Picton, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

21 juil—21 25 30

John B. Cassanova vs ses Créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 38,226—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte présenté par John R. Picton, syndic des créanciers dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

21 juil—21 25 30

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 39,629, Division B. — John H. Frerichs vs. ses créanciers—Ordre—Que la cession des biens du pétitionnaire, John H. Frerichs, soit et est par le présent acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant William Ardill, notaire, en son bureau, No 188 rue Commune, en cette ville, commençant samedi 19 août 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire élire un syndic et voter sur son décharge et sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit John H. Frerichs soient suspendues

Nouvelle-Orléans, 13 juillet 1893.

(Signé) N. H. RIGHTOR,

Pour copie conforme.

JAS. D. RANKIN Député-Greffier

20 juil—3 f au 19 août

Haynes & Rogers vs leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 22,908— Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par James T. Hayden, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

11 juil—11 15 20

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 35,419. — Maurice G. Hughes vs Myra C. Hughes, femme de James N. Murdock et als.—Attendu que Mme Anna Bond Ferguson, femme de Thomas Ferguson, un résident du comté de Harrison, Etat du Mississipi, la tutrice dûment nommée et qualifiée de ses enfants mineurs John Mark et Emeline Eunice Thomas, par l'intermédiaire de Calhoun Fluker Esq., de cette ville, son agent spécial reconnu, et avocat de facto, a demandé à cette Cour, l'autorisation de prendre possession de et de transférer de l'Etat de la Louisiane, toute et toutes sommes d'argent ou autre propriété appartenant aux dits mineurs.

Avis est par le présent donné à qui cela concerne d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la demande de la dite tutrice ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.

EUG. D'HÉRÉTÉ, Député Greffier.

Nouvelle Orléans, 12 juillet 1893.

14 juil—5 f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 39,541—Division D—F. R. Matthews & Co vs leurs créanciers—Ordre—Par la Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de F.R. Matthews & Co. et F.R. Matthews et F. W. Matthews, les membres individuels de la dite raison commerciale, soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. M. Gurley, Esq., notaire, en son bureau, No 7 rue du Camp en cette ville, le mardi, 8me jour d'août 1893, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que dans l'intervalle toute procédure contre les personnes et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues et que W. C. Dufour, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents de cette réunion.

Nouvelle Orléans, 3 juillet 1893.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

7 juil—5f au 8 août

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 39,4[illegible]5—W. M. Lonsdale vs ses Créanciers.—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire William M. Lonsdale soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Fred. Zengel, Esq., notaire public, à son Bureau No 49 rue du Camp, en cette ville, le MERCREDI, 26me jour de juillet 1893 à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises et que toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1893.

[Signé] F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme:

JAS D. RANKIN, Député-Greffier.

27 juin—3f au 26 juillet.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

No 12,205.—John P. Ritchie vs Célestin J. Bernard et Francis X. Bernard.

DANS LA COUR DE CIRCUIT DES ETATS Unis pour le District Est de la Louisiane.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, à la porte de la Cour Civile de District, dans et pour la Paroisse d'Orléans, le JEUDI, troisième jour d'août 1893, à midi, pour du comptant avec le bénéfice d'une estimation, la propriété ci-après décrite, savoir:

Deux certains lots de terre avec tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, Lne, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Aline et Delachaise, désignés par les numéros soixante et soixante-un sur un plan fait par Edgar Pilié, architecte, le 19 avril 1890, annexé à un acte déposé en l'étude de N. B. Trist, notaire, du 18 juin 1890, et mesurant au pied américain, conformément au dit plan chacun trente-trois pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Aline et la même largeur dans le fond sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds entre lignes parallèles.

2° Six certains lots de terre situés dans le même District et ilet que la propriété ci-dessus décrite, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Delachaise, Annonciation et Aline, désignés par les Nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6; les dits 6 lots mesurent conformément au dit plan annexé à un acte de vente de R. Pochelu à Jacob Zemmer, passé pardevant J. D. Taylor, notaire, le 6 novembre 1884, comme suit:

Le lot No 1 mesure 44 pieds 1 pouce et 7 lignes, sur une ligne parallèle s'étendant rue Tchoupitoulas, 21 pieds 1 pouce et 4 lignes de largeur dans le fond, 155 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Delachaise, le divisant du lot No 61, et 143 pieds 9 pouces et 6 lignes sur le côté opposé le plus près de la rue Aline, qui le divise du lot No 2.

Le lot No 2 touche au lot No 1, et mesure 32 pieds 7 pouces sur une ligne s'étendant parallèle à la rue Tchoupitoulas, 31 pieds 3 pouces de largeur dans le fond, 143 pieds 9 pouces 6 lignes de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 1, et 136 pieds 8 pouces en profondeur sur la ligne qui le divise du lot adjacent No 3; le lot No 6 mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Aline, 31 pieds 4 pouces et 2 lignes de largeur dans le fond, par 156 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur sur le côté le plus rapproché de la rue Tchoupitoulas, et 153 pieds 8 pouces 1 ligne de profondeur sur le côté le plus près de la rue Annonciation, et est contigu aux dits terrains Nos 1 et 2, et les terrains adjacents 3, 4 et 5 à l'arrière.

Le terrain No 3 mesure 32 pieds, 1 pouce sur une ligne s'étendant parallèlement avec la rue Tchoupitoulas; 31 pieds 3 pouces de largeur à l'arrière; 136 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne le séparant du terrain adjacent. Le terrain No 2, mesure 129 pieds, 6 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 4. Le terrain No 4 mesure 32 pieds 1 pouce sur une ligne s'étendant parallèlement à la rue Tchoupitoulas; 31 pieds 3 pouces de largeur à l'arrière; 129 pieds 6 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 3; 122 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 5; et le terrain No 5 forme le coin des rues Tchoupitoulas et Aline, et mesure 32 pieds 7 lignes sur une ligne s'étendant parallèlement à la rue Tchoupitoulas; 31 pieds 3 pouces de profondeur à l'arrière; 122 pieds 4 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 115 pieds 3 pouces de profondeur et de façade rue Aline.

Les six terrains ci-dessus décrits furent acquis par ledits C. J. et F. X. Bernard, comme suit: Les terrains 1, 2 et 6, acquis de Raymond Pochelu le 31me jour du mois d'août 1885, par acte pardevant J. D. Taylor, notaire, enregistré au bureau des transferts, livre 121, folio 752. Les terrains 3, 4 et 5, acquis dudit Raymond Pochelu, le 20me jour d'octobre 1885, par acte passé pardevant ledit J. D. Taylor, notaire, enregistré au bureau des transferts, livre 123, folio 554.

Conditions—Comptant sur les lieux.

J. B. DONNALLY,
Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, le 1er juillet 1893.

juil—2 9 16 23—3 août

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JE certifie par les présentes que, le 7me jour de juillet 1893, jugement a été rendu en cette Cour, dans l'affaire ci-après, dans les termes et chiffres suivants, savoir: La Lambour & Noel Lumber and Manufacturing Company, Limited, et als vs. Home Brewing Company. No 39,571.

Dans cette affaire soumise à la cour, et la cour considérant la loi et les témoignages étant en faveur des plaignants, il est ordonné, adjugé et décrété que Auguste Haberaicht et Henry Bentz soient confirmés comme liquidateurs de la Home Brewing Company, élus comme tels par les actionnaires de la dite Compagnie, le 6 juillet 1893; et qu'ils soient de plus nommés comme commissaires liquidateurs et receveurs de la dite Compagnie.

Qu'un inventaire de la propriété de cette compagnie, soit pris par Frank Zengel, un notaire de cette ville, et que H. Meysonier et P. J. Kelly soient nommés et assermentés comme estimateurs pour évaluer la propriété devant être inventoriée; et qu'après que les dits commissaires liquidateurs et receveurs auront fourni caution et pris le serment prescrit par la loi, des lettres comme telles leurs soient décernées.

Jugement rendu et signé le 7 juillet 1893.

Signé: N. H. RIGHTOR,

Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour. Division A., maintenant absent en congé.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7me jour de juillet, en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-treize.

ONOFRÉ TRIAY, Député-Greffier.

9 juil—9 21—août 7

ASSURANCES.

Dixième Etat Annuel

—DE LA—

Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année close le 31 Décembre 1892:

Primes reçues:		
Sur risques d'incendie	$569,136 96	
Sur risques de rivières	12 448 58	
Sur risques de mer	7,088 33	
		$588,673 87
A ajouter:		
Primes non acquises de 1891		138,565 59
Total des primes		$727,239 46
A déduire:		
Primes non acquises de 1892		154,936 89
		$572,302 57
A déduire:		
Primes remboursées et cancellations	$82,160 81	
Réassurances	48 572 87	
		$130 733 68
Primes nettes		441,568 89
A ajouter:		
Intérêt et profits et pertes		21,398 82
Revenu total		$462,967 71
A déduire: Pertes payées—		
Sur risques d'incendies	$292,913 29	
Sur risques de rivières	3 184 09	
Sur risques maritimes	1,267 83	
Total pertes payées	$297,365 21	
Commissions	75,828 66	
Taxes et licences	12,465 33	
Dépenses, bureau local et agences, salaires, loyer, impressions, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires etc	51,963 31	
Total des débours		$437 622 50
Balance		$25,345 21
Réservé pour pertes non payées et non ajustées		43,910 48
Moins balance comme ci-dessus		25,345 21
Pertes sur les affaires de 1892		$18,565 27

Chargé au fonds de réserve, laissant une balance de $14,264 90 au crédit du dit fonds.

ACTIF
(A la valeur du marché.)

Comptant en main	$66,706 05
$116,740 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans	194,955 80
$85,000 bons consolidés de la Nlle-Orléans, émission Crossman	88,400 00
$25,000 bons des Etats-Unis, 4 pour cent	28,500 00
$30,000 bons de la Louisiane 4 pour cent	28,800 00
Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales)	5,125 00
Une action du capital du La. Sugar Exchange	125 00
Une action French Opera House Co.	100 00
25 actions de la N.O. Warehouse Co	525 00
Un bon de la St Bernard Steam Engine Fire Co.	50 00
Primes en cours de perception	97,190 42
Meubles, accessoires, coffre fort, Mappes, etc., bureau local et agences	3,689 00
	$514,156 27

PASSIF.

Capital-actions	$300 000 00
Fonds de réserve	14 264 90
Réservé pour risques non expirés	154 936 89
Réservé pour pertes non payées et non ajustées	43,910 48
Dividendes non payés	1,044 00
	$514,156 27

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce jour, Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1893.

M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans, certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

Nlle-Orléans, Lne, 2 janvier 1893.

(Signé): FRANK RODER.
THOS. J. WOODWARD.
JOS. SCHWARTZ
J. H. MENGE.
Comité de finances.

Vingt-sixième Etat Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1892:

Primes sur incendies	$249,094 85	
Primes maritimes	980 94	
Primes des rivières	1,179 55	
	$251,255 34	
A ajouter: Primes non expirées de 1891	44,850 20	
Total		$296,105 54
A ajouter: intérêt et profits et pertes	$26,084 18	
Moins salaires et dépenses générales	12,887 95	13,196 23
Fonds de surplus, 1891		21,490 82
Total		$330,792 59
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$152,018 87	
Sur risques maritimes	17 44	
Sur risques de rivières	925 83	
	$153,124 14	
Réassurances	43,744 81	
Primes remises et commissions	59,380 68	
Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions	8,718 29	264,967 92
Profits bruts		$65,824 67
Réservé pour		
Primes non expirées de 1892	$47,378 85	
Pertes d'incendies non payées	11,964 13	
Fonds de surplus	6,481 69	
	$65,824 67	$65,824 67

ACTIF.

Billets pour primes	$27 65
Primes en voie de collection	49,004 92
Prêts sur nantissement	4 475 00
Prêts sur hypothèque	2,200 00
Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes	85,942 50
Stocks de banques, d'assurances et autres	31,717 50
Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co.	5,250 00
Propriétés foncières	66,814 84
Meubles de bureau et accessoires	4,813 14
Argent comptant et en banque	15,479 12
	$265,824 67

PASSIF.

Capital-actions	$200,000 00
Fonds de surplus	6,481 69
Réserve pour primes non expirées	47,378 85
Réserve pour pertes non payées sur incendie	11,964 13
	$265,824 67

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.

J. HASSINGER, Président.
J. E. MERILH, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1893.

FRANK ZENGEL, Notaire

DIRECTEURS.

J. J. WECKERLING,	J. B. MEYERS,
J. HASSINGER,	A. G. RICKS,
LOUIS GRUNEWALD,	GEO. LIEDTELICH,
FRANK VATTER,	JOHN G. MOLL,
J. E. MERILH,	D. BERNHARDT,
J. J. LANGLES,	M. VONDERBANK,
P. W. DIELMANN,	EMIL WEBER,
	A. THIESEN

Avis aux appliquants pour la taxe directe.—Nouvelle-Orléans, 22 novembre 1892.—Par ordre du Gouverneur, comme Secrétaire de la Commission du Fonds de la Taxe Directe, j'ai établi un bureau temporaire, pour l'accommodation du public, au No 7 rue du Camp, Bâtisse Morris, cinquième étage, chambre H, à la Nouvelle-Orléans, où l'on me trouvera tous les jours à l'exception du dimanche, de 9 heures A. M., à 3 heures P. M., dans le but de recevoir des applications par écrit, devant être enregistrées par devant le Gouverneur, pour le remboursement de la Taxe Directe sur des propriétés foncières, payée aux Etats-Unis, en l'année 1865. Les applications qui ne seront pas accompagnées d'un timbre-poste ou d'une enveloppe avec l'adresse ne recevront pas de réponse. Aucune application verbale ne sera reçue.

La liste des contribuables et des montants payés et les règlements indiquant la manière de faire les réclamations ainsi que des échantillons des formes d'applications, seront déposés avec les Greffiers des diverses Cours de District de cet Etat et le Greffier de la Cour Civile et de la Cour Criminelle de District pour la Paroisse d'Orléans.

OSCAR ARROYO,
Secrétaire du Bureau.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci dessous intitulée et dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Mme Henriette Spiro, femme d'Alphonse Marx vs Alphonse Marx, son mari.—No 36,328.

Sur la motion de W. O. Hart, avocat de la demanderesse, qui a produit due preuve à l'appui de la pétition de la demanderesse, la loi et les témoignages étant en faveur de celle-ci;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré dans cette affaire le 12 septembre 1892, soit maintenant confirmé et rendu final; et qu'en conséquence il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Henriette Spiro, épouse d'Alphonse Marx, et contre le défendeur, Alphonse Marx, décrétant une séparation de biens entre la demanderesse et le défendeur, et qu'elle soit autorisée à faire des affaires comme marchande publique, en son propre nom et à son propre profit. Le défendeur acquittera les dépens.

Jugement rendu le 11 novembre 1892.
Jugement signé le 17 novembre 1892.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

En foi de quoi, j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 17e jour de novembre de l'an du Seigneur mil huit cent quatre-vingt-douze.

(Signé) H. MESSONNIER, Député-Greffier.